

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 29 janvier 2024

Finances

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Budget 2024 - Dotation communale - Approbation.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998 , l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles de répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale ainsi que les circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 39, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 56;

Vu le budget pour l'exercice 2024 de la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvé le 7 décembre 2023 par le Conseil de police, tel qu'arrêté ci-après :

a. Le service ordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 9.669.986,57 €.

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 5.952.314,79 € qui se répartissent sur base de la décision du Conseil de Police du 4 juillet 2019 de la manière suivante :

Greze-Doiceau	2.162.871,12 €	14.071 habitants au 1/1/23
Chaumont-Gistoux	1.815.944,81 €	11.814 habitants au 1/1/23
Beauvechain	1.111.332,41 €	7.230 habitants au 1/1/23
Incourt	862.166,45 €	5.609 habitants au 1/1/23

b. Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 354.233,00 €;

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain s'élève à 1.111.332,41 €;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 précitée, d'approuver la dotation à affecter à la zone de police;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 330/435-01 du budget ordinaire 2024;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 14 décembre 2023;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1. D'approuver la dotation de la Commune de Beauvechain pour le Budget 2024 de la zone de Police "Ardennes Brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvée le 7 décembre 2023 par le Conseil de police;

Article 2. La présente délibération sera transmise au Conseil de Police, aux Bourgmestres des Communes de Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt et à l'Autorité de tutelle pour disposition.

PROJET